

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s : Claude EERDEKENS, Bourgmestre

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux

Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce

Philippe RASQUIN

point:

3.- OBJET :LANDENNE : rue du Château d'Eau - Demande de permis d'urbanisme pour construire 3 maisons - Aspect "voiries" - MAISONS BAIJOT et DE PRAET

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1er et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du développement territorial, notamment son article R.IV.40-1°, § 1er, 2°;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la société SPRL MAISONS BAIJOT, mandatée par Monsieur et Madame DE PRAET - DUPONT, pour construire trois habitations à LANDENNE, rue du Château d'Eau, sur la parcelle cadastrée sous section C, numéro 55/R/7;

Considérant que le projet implique une modification de la voirie ;

Vu l'avis d'enquête publique et, avec les pièces y jointes, le procès-verbal de la clôture de ladite enquête, qui s'est tenue du 20 septembre au 28 octobre 2021 inclus, conformément aux dispositions du CoDT;

Considérant que le projet a suscité une lettre d'observations, laquelle est annexée au procès-verbal de clôture de ladite enquête, qui portent notamment sur des problèmes d'égouttage et d'alimentation en eau;

Vu les rapports établis respectivement par la CCATM, par la Direction des Services techniques et par l'INASEP;

Considérant que la voirie bordant le terrain concerné est étroite; que le projet ne prévoit pas de zone de manœuvres pour les services de secours;

Considérant qu'il existe un problème au niveau de l'égouttage; que le dossier déposé doit être revu ;

Considérant que le dossier "voiries" doit être revu complètement (étroitesse de la route, absence de zone de manœuvres pour les services de secours) ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1er:

Le Conseil communal émet un <u>avis défavorable</u> sur le dossier « *voiries* » qui accompagne la demande de permis d'urbanisme introduite par la société SPRL MAISONS BAIJOT, mandatée par Monsieur et Madame DE PRAET - DUPONT, pour construire trois habitations à LANDENNE, rue du Château d'Eau, sur la parcelle cadastrée sous section C, numéro 55/R/7. Les autres aspects du dossier (architecture, matériaux de parement, ...) sont de la compétence du Collège communal.

Article 2:

La présente délibération sera transmise, avec le dossier administratif requis, au Fonctionnaire délégué chargé de l'instruction de cette demande.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS





